

DU MARDI 08 JANVIER 2013

Elus : 15 M. Mme HENON-HILAIRE Fabrice - VETZEL Jean-Paul - LESAGE Justin - EMMENDOERFFER Jocelyne - RENOUF Fabrice - ROZAIRE Patrick - NEVEUX Yolande - PERRIN Marie-Thérèse - FREY Nicolas - BERNARD Sylviane - SPEYER Edmond - SPIRCKEL Patrick - SANT Giorgio

En fonction : 15

Présents : 13

Absents excusés : 2 Mme CONTER Evelyne qui a donné pouvoir à M. ROZAIRE Patrick
M. MARTIN Roland qui a donné pouvoir à M. SPEYER Edmond

Convocation envoyée le 03 janvier 2013

Secrétaire de séance : HENON-HILAIRE Fabrice

ORDRE DU JOUR

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012**
- 2) RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES LOT N° 11 « ELECTRICITE » POUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET DE LA SALLE D'ACTIVITES**
- 3) AVENANT AU MARCHE « CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET DE LA SALLE D'ACTIVITES »**
- 4) RECTIFICATIF AVENANT ENTREPRISE COLAS**
- 5) ANNULATION DCM DU 16 NOVEMBRE CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS A RUGY**
- 6) DIA**
- 7) FRESQUE BOULODROME COUVERT ET SALLE D'ACTIVITES**
- 8) ATTRIBUTION NUMERO ET NOM DE RUE A RUGY**
- 9) PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**
- 10) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT**
- 11) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**
- 12) DIVERS**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2012

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 16 novembre 2012.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

2) RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES LOT N° 11 « ELECTRICITE » POUR LA CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET DE LA SALLE D'ACTIVITES

Les réponses à l'appel d'offres du marché «construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités» pour le lot 11 « électricité » ont donné les résultats suivants :

- Société HACQUARD Francis à ROMELFING	34 070,25 Euros HT
- Société LONGUEVILLE SAS à MARLY	61 379,75 Euros HT
- Société SATEL à MARLY	35 282,00 Euros HT
- Société EGIB à THIONVILLE	43 460,85 Euros HT
- Société DE NARDA ELECTRICITE GENERALE à ARS SUR MOSELLE	49 598,50 Euros HT
- Société COME ELEC. GENERALE à METZ	50 073,57 Euros HT
- Société HOFFMANN SAS à THIONVILLE	39 623,70 Euros HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission d'appel d'offres communale a vérifié les offres faites par les entreprises. La commission propose de retenir la société la mieux disante :

Société HACQUARD Francis à ROMELFING

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, confirme le choix de la commission d'appel d'offres et charge Monsieur le Maire de notifier le marché à la Société HACQUARD Francis.

3) AVENANT AU MARCHÉ «CONSTRUCTION DU BOULODROME COUVERT ET DE LA SALLE D'ACTIVITES »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avenant n° 1 correspondant au lot n° 6 « menuiseries extérieures », à savoir :

- marché : construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités	
- titulaire du marché : Entreprise BONECHER à SEMECOURT	
- montant du marché initial	70 846,08 Euros HT
- montant de l'avenant n° 1	+ 39 113,80 Euros HT
	<hr/>
- nouveau montant du marché	109 959,88 Euros HT

Le conseil municipal accepte, par 12 voix pour et 3 abstentions, cet avenant n° 1 du marché «construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités ». Charge Monsieur le Maire de son application.

4) RECTIFICATIF AVENANT ENTREPRISE COLAS

Marché : construction d'un boulodrome couvert et d'une salle d'activités

- titulaire du marché : Entreprise COLAS à MARLY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la rectification à apporter aux travaux complémentaires du lot n° 02 «terrassements» pour le marché cité ci-dessus.

La dépense supplémentaire pour la partie terrassement est de 13 670,80 €uros HT et non de 13 010,80 €uros HT comme inscrit dans la délibération du conseil municipal du 05 octobre 2012.

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 voix contre, accepte cette rectification.

5) ANNULATION DCM DU 16 NOVEMBRE 2012 CONCERNANT LA CESSION DE TERRAINS A RUGY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'annuler, en partie, la décision de conseil municipal prise le 16 novembre 2012 concernant la vente de parcelles de terres pour le lotissement « les prairies » à Rugy.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne plus céder ces parcelles de terres à la Société dénommée « LOGANE-IMMO » et charge Monsieur le Maire d'en informer le lotisseur.

6) DIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- a) Prés
sis à Argancy
section 1 parcelle 118
superficie 151 m²

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur cette demande d'acquisition.

7) FRESQUE BOULODROME COUVERT ET SALLE D'ACTIVITES

Suite aux différentes fresques réalisées sur la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réaliser une fresque au boulodrome couvert et dans la salle d'activités. Il présente trois devis de l'association 1 phase 2 styles suivants :

Devis n° DC 019 « décoration des murs intérieurs du boulodrome couvert » :

Coût des travaux :	11 900,00 Euros TTC
Surface à peindre : 171 m ²	

Devis DC 020 « décoration du mur intérieur de la salle d'activités » :

Coût des travaux :	5 900,00 Euros TTC
Surface à peindre : 75 m ²	

Devis incluant le devis n° DC 019 et 020 « décoration des murs intérieurs du boulodrome couvert et de la salle d'activités » :

Coût global des travaux :	17 800,00 Euros TTC
Remise de 10 % sur la totalité	- 1 780,00 Euros

Soit un coût total de :	16 020,00 Euros TTC
--------------------------------	----------------------------

Le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention, accepte le devis incluant les deux fresques ainsi présenté.

8) ATTRIBUTION NUMERO ET NOM DE RUE A RUGY

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer au chemin d'exploitation reliant le CD1 à l'habitation de Monsieur et Madame BERNARD un nom et un numéro.

Le conseil municipal après débat, décide, par 13 voix pour et 2 abstentions, de donner le nom « En Forges » à ce chemin d'exploitation et d'attribuer le numéro 1 à l'habitation située sur ledit chemin.

9) PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Suite à la nouvelle réglementation relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une participation de :

- 20 €uros pour le risque santé,
- 10 €uros pour le risque prévoyance garantissant le maintien de salaire des agents en cas d'absence.

Monsieur le Maire informe également le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les agents doivent adhérer individuellement à des contrats de protection sociale complémentaire labellisés pour prétendre à cette participation.

D'autre part, Monsieur le Maire propose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 28 novembre 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « prévoyance » dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Moselle,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Moselle va engager en 2013 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2014.

10) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT

Pour information :

Le Maire d'ARGANCY,

Vu la loi n° 88-13 du 05 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et notamment son article 16,

Vu les crédits inscrits au budget à l'article 020 – dépenses imprévues,

DECIDE d'affecter à l'article insuffisamment doté les crédits ci-dessous :

Décision modificative de crédit n° 3

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	Libellé programme	Montant	Article	Libellé programme	Montant
020	Dépenses imprévues	- 2 500 "			
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 500 "			
	TOTAUX	0		TOTAUX	

11) SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle les différentes délibérations prises lors des conseils municipaux suivants :

- Conseil municipal du 17 août 2011,
- Conseil municipal du 07 octobre 2011,
- Conseil municipal du 18 novembre 2011 et,
- Conseil municipal du 1^{er} juin 2012.

Il rappelle, également, l'arrêté du Préfet n° 2012-DCTAJ/1-042 du 20 octobre 2012 reçu, en date du 23 octobre 2012, fixant le périmètre de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes de Maizières-les-Metz et du Sillon Mosellan.

Après délibération, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre,

SE PRONONCE CONTRE le périmètre envisagé par le Préfet dans l'arrêté précité, aux principaux motifs :

1. La fusion ainsi arrêtée est contraire aux principaux objectifs de la loi, notamment le principe de solidarité financière,
2. Les modifications envisagées dans la répartition des délégués qui modifie l'actuelle représentativité de la commune,
3. Le risque de déséquilibre entre les contributions et les services obtenus, ainsi que l'absence totale d'homogénéité entre les différentes populations, tant dans leurs attentes que de leur composition,
4. Les nombreuses incertitudes notamment fiscales sur la situation financière de la future entité,
5. L'absence totale de solidarité notamment financière avec les Communautés de Communes telles Haut Chemin et Pays de Pange,
6. Les attentes de services profondément différentes parmi les habitants de l'entité issue de la fusion,
7. Les modalités très discutables et contestées du choix de cette fusion,
8. L'absence totale d'intérêt pour la commune à cette fusion au demeurant contraire à la lettre et à l'esprit de la loi,
9. La décision prise de contester l'arrêté Préfectoral du 20 octobre 2012 par devant le Tribunal Administratif.

12) DIVERS

INTERNET : REMISE LABEL « VILLE INTERNET »

Pour information :

La remise des labels « VILLE INTERNET 2013 » aura lieu le 31 janvier 2013 à l'Opéra-Théâtre de Metz à partir de 19 heures. La commune est invitée.

PRET A USAGE SUR UN BIEN FONCIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le prêt à usage sur un bien foncier est une convention proposée par le Conseil Général pour le fauchage d'une prairie sur le site classé ENS entre l'étang du Chocolat et la Moselle.

Les contraintes dans le cahier des charges étant importantes, Le GAEC des Vantaux à Rugy, se propose à partir du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 octobre 2013 d'entretenir cette prairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette convention.

Fin de la séance : 21 h 45

